

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 20<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 21 mars.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Discours de M. le président du Sénat.  
Discours de M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice.
3. — Communication d'une lettre de M. le président du conseil priant M. le président du Sénat de convoquer MM. les sénateurs, le mercredi 21 mars, pour une communication du Gouvernement.
4. — Lecture par M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, d'une communication du Gouvernement.
5. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de trois propositions de loi :  
La 1<sup>re</sup>, adoptée par la Chambre des députés, portant application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion de la loi du 12 juillet 1900 sur le bien de famille insaisissable. — Renvoi à la commission, nommée le 18 mai 1911, relative au bien de famille insaisissable;  
La 2<sup>e</sup>, précédemment adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions ouvertes depuis le 2 août 1914. — Renvoi à la commission précédemment saisie, nommée le 16 décembre 1915;  
La 3<sup>e</sup>, adoptée par la Chambre des députés, fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active. — Renvoi à la commission de l'armée.
6. — Règlement de l'ordre du jour : MM. le président, Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale; Henry Bérenger, Ernest Monis, René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice; Almond, Peytral.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 22 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 16 mars.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mes chers collègues, je crois répondre à vos désirs en adressant vos vœux au Gouvernement constitutionnel que la Russie s'est librement donné. (Applaudissements.) Un lien nouveau nous attache à elle et il nous est particulièrement agréable de saluer l'ère de liberté qui s'ouvre à l'Orient, dans le moment même où notre force s'affirme à l'Occident. (Nouveaux applaudissements.)

Dans la coalition de démocraties qui assiège désormais l'Allemagne, le patriotisme de la Russie apportera un ardeur et une discipline renouvelées. C'est notre vœu ! C'est notre certitude ! (Très bien ! très bien !)

Vive la Russie ! (Applaudissements unanimes.)

SÉNAT — IN EXTENSO

## DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, au nom du Gouvernement, je m'associe sans réserve aux fortes paroles que vient de faire entendre M. le président du Sénat et qui, parties de cette enceinte, auront dans le monde un haut retentissement.

Avec lui je salue le gouvernement nouveau que la Russie s'est librement donné, qui, tandis que je parle, appelle à la fois à l'émancipation et aux armes contre l'ennemi commun le peuple russe et a tenu, dès les premières heures de son avènement, à proclamer sa foi indéfectible dans une indestructible alliance.

Cette alliance, loyalement conclue, fidèlement servie dans le passé et dans le présent par ceux qui ont eu la charge de la Russie, réconfortée par les alliances fécondes qui, à la lueur de la guerre, se sont formées entre la France et d'autres peuples, nous permet d'avoir la certitude de la victoire. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, avec le même cœur et le même élan, nous luttons, aujourd'hui comme hier, pour la cause du droit, de la liberté et de la civilisation. (Approbation.) Je salue par avance — et je suis sûr d'être l'interprète de la haute Assemblée tout entière, comme du Gouvernement — l'aurora nouvelle qui nous attend. (Vifs applaudissements.)

## 3. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante, dont je dois donner connaissance au Sénat :

\* Paris, le 20 mars 1917.

« Monsieur le président,

« Le ministère qui vient de se former sera en mesure de se présenter, demain mercredi, devant les Chambres.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien convoquer le Sénat pour demain, à trois heures.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération et de mes sentiments dévoués.

« A. RIBOT. »

Conformément aux précédents et vu l'urgence de la lettre ministérielle, j'ai cru devoir déférer à la demande du Gouvernement et convoquer extraordinairement le Sénat. (Marques d'assentiment.) Il m'a semblé que la nécessité n'en pouvait être contestée. (Très bien ! très bien !)

## 4. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. Je donne la parole à M. le garde des sceaux pour une communication du Gouvernement.

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, après trente-deux mois, nous sommes entrés dans une période décisive de cette terrible guerre où nous avons été entraînés par une agression sans excuse et que nous sommes résolus à mener avec la dernière vigueur jusqu'à la victoire, non comme nos ennemis dans un esprit de domination et de conquête, mais avec le ferme dessein de recouvrer les provinces qui nous ont été autrefois arrachées, d'obtenir les réparations et les garanties qui nous sont dues et de préparer une paix durable fondée sur le respect des droits et de la liberté des peuples. (Très bien ! très bien !)

Nous assistons en ce moment à un premier recul des armées ennemies sous la pression de nos admirables troupes et de celles de nos alliés, et nous saluons avec émotion la délivrance d'une partie du sol de noire pays trop longtemps souillée par l'invasion. Bien que ce recul ne soit sans doute que la préface de nouvelles et rudes batailles où l'ennemi épuisera ses derniers efforts, la France sent sa confiance prendre un nouveau élan devant ces résultats de notre inébranlable fermeté et des habiles préparations stratégiques des chefs de nos armées. (Nouvelle approbation.)

La question du haut commandement, qui a donné lieu à tant de débats, se trouve définitivement réglée de la manière la plus simple. Le Gouvernement, qui a la direction politique de la guerre sous le contrôle des Chambres, est maître de tout ce qui concerne l'organisation et l'entretien de nos armées. Il est l'organe nécessaire des relations avec les gouvernements alliés pour assurer un parfait accord de l'action combinée des armées. Il veille à ce que ses prérogatives, qui sont les conditions de sa responsabilité, ne reçoivent aucun amoindrissement. Mais lorsqu'il a choisi le chef qui doit conduire nos troupes à la victoire, il lui laisse une complète liberté pour la conception stratégique, la préparation et la direction des opérations. (Très bien !)

C'est ainsi que le Gouvernement comprend son rôle et ses devoirs et il est heureux de saisir l'occasion d'affirmer son entière confiance dans les chefs et les commandants de nos armées, en même temps qu'il renouvelle au nom du pays l'expression de sa reconnaissance envers les troupes qui supportent avec stoïcisme et bonne humeur les rudes fatigues de cette guerre, de tranchées et donnent en toutes circonstances d'inoubliables exemples d'entraînement, de vaillance et d'héroïsme. (Applaudissements unanimes.)

L'harmonie ne doit pas exister seulement entre le Gouvernement et le haut commandement, mais aussi et surtout entre le Gouvernement et les Chambres, dépositaires de la volonté nationale. (Très bien !). Le Gouvernement ne peut rien sans elles, et, de leur côté, les Chambres épuiseraient inutilement leur énergie si elles ne l'exerçaient pas pour donner au Gouvernement toute sa force. Nous savons tout ce que nous devons à la précieuse collaboration de vos commissions et aux heureuses initiatives qu'elles ont souvent prises. Le pays ne l'ignore pas et il veut qu'entre le Gouvernement et les Chambres s'établisse une étroite union précédant d'une mutuelle confiance et du constant souci, de la part du Gouvernement, d'apporter dans ses relations, avec les Chambres, la plus entière franchise et le sincère désir d'éviter tous les malentendus. (Très bien !)

Dans ses rapports avec la presse, qui a pour rôle d'éclairer et de soutenir l'opinion, le Gouvernement doit se servir avec fermeté du pouvoir que la loi lui donne pour supprimer les fausses nouvelles, les informations tendancieuses qui seraient de nature à égarer les esprits. Il doit arrêter les campagnes qui auraient manifestement pour objet de discréditer nos institutions républicaines ou de pousser à la dissolution les forces de la défense nationale. Mais il veillera à ce que la liberté de discussion soit respectée et préférera des critiques, même injustes, à ce mol optimisme qui ne peut qu'énerver les énergies de la nation. (Très bien ! très bien !)

Il faut aussi pour vaincre coordonner de plus en plus l'action des membres du Gouvernement, obtenir à tous les degrés l'exécution fidèle et rapide de leurs ordres ; en temps de guerre surtout, une pensée directrice et une action toujours en éveil sont

indispensables pour faire converger vers le but commun les efforts multiples des services publics et des initiatives des citoyens jaloux de travailler à la défense nationale.

Si, à l'intérieur, cette direction est nécessaire, il n'est pas moins indispensable de maintenir et de fortifier l'unité de vues et d'action qui existe heureusement entre nous et tous nos fidèles alliés. La victoire dépend de l'énergie que nous mettrons à rassembler nos forces et à nous en servir dans un effort bien concerté et conduit sur tous les fronts avec la même vigueur. Nos effectifs, unis à ceux de nos alliés, sont supérieurs à ceux de nos ennemis, les moyens matériels qui nous ont fait cruellement défaut, au début de la guerre, nous permettent aujourd'hui de lutter à armes égales et aussi longtemps qu'il le faudra. Ce que nous avons de plus que nos ennemis, c'est le sentiment que nous défendons la cause du droit et de la civilisation. Ce qui fait notre force, c'est que nos alliances ne sont pas fondées uniquement sur des intérêts, mais qu'elles sont vivifiées par un idéal commun, par cet esprit de liberté et de fraternité que la Révolution française a eu l'immortel honneur de proposer au monde et qui, en devenant partout en Europe une réalité, sera une des meilleures garanties de la paix entre les peuples et une des conditions de l'organisation de la société des nations qu'appelaient récemment de ses vœux le président de la grande république américaine. (*Approbat.*)

Nous saluons le travail d'émancipation qui s'accomplit chez le noble peuple auquel nous unit une alliance déjà vieille de plus d'un quart de siècle, et nous souhaitons de tout notre cœur que le développement des institutions représentatives fondées sur la souveraineté populaire puisse s'y achever sans violence et sans troubles profonds, pour servir d'exemple aux autres nations.

La situation de nos finances appelle votre plus sérieuse attention, aussi bien que l'état de nos approvisionnements et la faculté de les renouveler pendant la guerre et après la cessation des hostilités. S'il ne faut pas regarder aux dépenses qui contribuent à la défense nationale, il est indispensable de réduire ou même de supprimer toutes les dépenses superflues. C'est à cette condition seulement que les finances publiques qui ont supporté jusqu'à ce jour sans fléchir l'effort sans précédent qui leur a été demandé, peuvent se maintenir jusqu'à la fin de la guerre et garder pour l'avenir leur élasticité. Des impôts nouveaux seront nécessaires pour faire face aux intérêts de nos emprunts. Nous les établirons dans l'esprit de justice et en même temps de hardiesse qui convient à une société démocratique comme la nôtre.

Ce sont surtout nos paiements à l'étranger qui éveillent nos plus sérieuses préoccupations. Il faudra, de toute nécessité, les réduire sans porter aucun préjudice à la défense nationale. Un décret sera soumis à votre approbation pour interdire les importations qui ne sont pas indispensables et améliorer notre balance commerciale. Le pays, conscient des sacrifices qu'exige une guerre aussi longue, les acceptera de bon cœur. Il sait qu'on ne peut vivre en temps de guerre comme en temps de paix et qu'il y a même, en dehors de la nécessité, une convenance morale à éviter tout gaspillage et tout étalage de luxe pendant que nos soldats souffrent et meurent pour le pays. (*Vive approbat.*)

Nous voulons qu'un inventaire exact, méthodique, constamment tenu à jour, de toutes nos ressources et de tous nos moyens d'importation permette de rassembler en une organisation rationnelle les

mesures que réclame l'alimentation nationale. Nous nous efforcerons de développer par tous les moyens la production de notre sol. La situation n'est pas inquiétante, mais c'est à condition que nous sachions nous imposer à temps les restrictions que commande une sage prévoyance.

La politique de guerre est un ensemble dont toutes les parties se tiennent et qui procède partout du même esprit. Pour la pratiquer avec efficacité, nous avons besoin du concours du pays. On ne lui a jamais fait appel en vain quand on lui parle avec franchise. Il a donné depuis le début de la guerre des exemples qui répondent de sa constance pour aller jusqu'au bout des sacrifices que la guerre exigera de lui. Nous devons lui continuer notre confiance, comme il nous maintiendra la sienne, et la justice de la nation ne sera pas avare pour cet admirable peuple, paysans et ouvriers, quand ayant déposé les armes du combat il reprendra les outils du travail.

Pour nous, messieurs, qui avons une tâche redoutable à accomplir, nous avons besoin de tout votre appui, nous vous demandons de nous l'accorder. Nous ne connaissons qu'un parti, celui de la France, et nous n'aurons au cœur qu'une ambition, celle de nous montrer dignes de l'héroïsme de nos armées et de l'admirable tenue morale du pays au milieu des plus redoutables épreuves qu'il ait jamais traversées. (*Vifs applaudissements.*)

##### 5. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 17 mars 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 14 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi portant application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion de la loi du 12 juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 18 mai 1911, relative au bien de famille insaisissable.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 19 mars 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 16 mars, la Chambre des députés a adopté avec modifications une proposition de loi précédemment adoptée par le Sénat, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil, concernant la représentation des collatéraux aux successions ouvertes depuis le 2 août 1914.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition

authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission précédemment saisie, nommée le 16 décembre 1915.

Elle sera imprimée et distribuée.

Enfin, j'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 20 mars 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 16 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée.

Elle sera imprimée et distribuée.

##### 6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Messieurs, selon l'usage, les demandes d'interpellation sont retirées par suite de la démission des ministres auxquels elles s'adressaient.

Je rappelle au Sénat qu'il avait précédemment fixé sa prochaine séance au jeudi 22 mars, à trois heures, et que l'ordre du jour comprenait, en tête, une interpellation de MM. Monis, Courrégelougue, Chastenot, ainsi que la discussion du projet sur les réquisitions civiles.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour cette discussion ?

**M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

**M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Messieurs, le projet de loi relatif à l'organisation des réquisitions civiles touche, vous le savez, aux intérêts les plus graves; c'est tout un ensemble qu'il s'agit d'examiner. Le Gouvernement vous demande de vouloir bien ne pas maintenir à la séance de demain la discussion de ce projet, qu'il a besoin d'étudier avec la maturité qui convient à un pareil sujet. (*Très bien!*)

D'accord avec M. le rapporteur et avec M. le président de la commission, je prie le Sénat de bien vouloir fixer cette discussion à vendredi, ou même à mardi prochain, ce qui serait préférable.

Nous serons prêts mardi si vous l'ordonnez.

**M. Henry Bérenger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henry Bérenger.

**M. Henry Bérenger.** Le Gouvernement nous demande de reporter à mardi prochain

le débat sur le projet de loi relatif aux réquisitions civiles.

Comme rapporteur de la commission, je déclare à M. le ministre, et crois être sur ce point l'interprète de la haute Assemblée, que le Sénat est disposé à accepter la date de mardi, proposée par le Gouvernement. (Assentiment.)

**M. Ernest Monis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monis.

**M. Ernest Monis.** Messieurs, j'ai l'intention, et je me vois dans l'obligation même de reprendre l'interpellation que j'avais adressée à M. le ministre de l'agriculture.

Je suis entièrement d'accord avec le nouveau titulaire du département, et j'accepterai la fixation qui lui conviendra. Mais je rappellerai expressément, en mon nom et au nom de mes collègues signataires de l'interpellation, que tout en me mettant à la disposition du Sénat et de M. le ministre de l'agriculture, je tiens à avoir une réponse assez prochaine, car il y va de l'intérêt des viticulteurs. L'heure est absolument pressante, il faut une réponse au moment même où nous sommes.

**M. le président.** Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de l'interpellation sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français, interpellation reprise par M. Monis, qui s'est mis d'accord sur ce point avec M. le ministre de l'agriculture.

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je prie l'honorable M. Monis de vouloir bien nous faire quelque crédit en ce qui concerne la fixation de la date de l'interpellation.

**M. Ernest Monis.** Si vous voulez, j'accepterai jeudi prochain, après en avoir parlé avec M. le ministre de l'agriculture.

**M. le garde des sceaux.** Dans ces conditions, je ne crois pas trop m'avancer en acceptant au nom de mon collègue.

**M. Aimond.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Aimond.

**M. Aimond.** Il est d'usage constant que le Sénat fixe tout d'abord la date de sa prochaine séance. Mais comme j'entends proposer jeudi, je dois lui rappeler qu'il aura à voter des projets financiers, douzièmes provisoires, crédits supplémentaires et autres, qui sont urgents.

Je demande que l'on réserve la séance de jeudi pour la discussion de ces projets si importants. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Ernest Monis.** Je voulais demander que la discussion de mon interpellation fût fixée immédiatement après le débat sur les douzièmes provisoires.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement acceptera cette fixation.

**M. le président.** Des explications qui viennent d'être échangées, il résulte que deux dates sont proposées pour des ordres du jour différents : celle du jeudi 29 ou du mardi 27 ; je propose au Sénat de régler d'abord l'ordre du jour de la prochaine séance. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Henry Bérenger.** D'accord avec le Gouvernement, nous maintenons notre demande pour la discussion du projet de loi sur les réquisitions civiles, au mardi 27.

**M. Peytral.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peytral.

**M. Peytral.** Je me permets de rappeler au Sénat qu'il avait fixé précédemment sa prochaine séance à demain jeudi ; je lui demande de maintenir cette date, afin de dégager un certain nombre de projets qui figurent à l'ordre du jour. (*Très bien !*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la proposition tendant à maintenir sa prochaine séance à demain jeudi.

(Le Sénat décide de se réunir demain en séance publique.)

**M. le président.** Donc, demain jeudi, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination au scrutin de liste de onze membres de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

A trois heures, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de fixer, pendant la durée de la guerre, le taux maximum de l'intérêt des prêts sur titres consentis avant la mobilisation ;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Chéron et plusieurs de ses collègues, relative au placement des travailleurs et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre 1<sup>er</sup> du Code du travail et de la prévoyance sociale ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement ;

2<sup>o</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Etienne Flandin tendant à compléter les articles 21 et 23 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée ;

2<sup>o</sup> délibération sur la proposition de loi, portant révision des articles du Code pénal concernant le vagabondage et la mendicité et l'organisation de l'assistance par le travail ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale ;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat,

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1402 — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 mars 1917, par M. Limouzin-Laplanche, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de hâter le renvoi dans leurs foyers des cultivateurs des classes de 1888 et 1889, ceux maintenus au dépôt d'un escadron du train, notamment.

1403. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 mars 1917, par M. Eugène Guérin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un soldat du service auxiliaire, classe 1906, célibataire, ingénieur agricole, mobilisé dans la zone des armées, comme conducteur de camions automobiles, peut être mis en sursis d'appel et renvoyé dans ses foyers comme possédant un tracteur.

1404. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 19 mars 1917, par M. Lucien Cornet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un grade du service auxiliaire, ayant un emploi sédentaire au dépôt, peut parvenir sur place au grade d'adjudant sans aller jamais au front.

1405. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre de donner des permissions régulières aux soldats mobilisés dans les usines de guerre et de leur accorder le tarif militaire en chemin de fer, sinon la gratuité.

1406. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mars 1917, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le nombre des candidats à recevoir, en 1917, à Saint-Cyr et à Polytechnique est fixé.

1407. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mars 1917, par M. Lhopiteau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des permissions agricoles soient accordées pour cultiver leurs exploitations en friche aux cultivateurs R.A.T., inoccupés dans certain camp d'aviation, ou occupés à des travaux inutiles.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**M. Gaudin de Villaine,** sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'assurer la stabilité des conseils de guerre aux armées en maintenant les juges en fonctions pendant un temps déterminé. (*Question n° 1289 du 19 janvier 1917.*)

2<sup>o</sup> réponse. — Les mêmes juges sont maintenus en fonctions dans les conseils de guerre aux armées le plus longtemps possible, mais il ne saurait y avoir là une règle absolue.

Les membres des conseils de guerre doivent, en effet, aux termes de l'article 34 du code de justice militaire, être pris parmi les officiers et les sous-officiers employés dans la formation près de laquelle le conseil de guerre est établi. Si ce choix était limité par l'obligation de désigner les juges ayant déjà siégé dans les audiences précédentes, on aboutirait parfois à une impossibilité et le fonctionnement de la justice serait entravé.

**M. Laurent Thiéry,** sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les Alsaciens-Lorrains suivent désormais le sort de leur

classe d'âge et non celui de leur classe de recrutement, quelle que soit leur date de mobilisation ou d'engagement. (Question n° 1357 du 27 février 1917.)

Réponse. — Cette question est réglée par l'affirmative, en vertu d'une circulaire du 3 mars, prise en application du dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 20 février 1917.

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un ancien maître ouvrier ayant quinze ans de services et huit campagnes, qui contracte un engagement spécial pour la durée de la guerre comme maître cordonnier d'un régiment d'infanterie, a droit, d'après la circulaire du 5 mai 1916, au grade de sergent qu'avait son prédécesseur. (Question n° 1358 du 27 février 1917.)

Réponse. — Les maîtres ouvriers des régiments d'infanterie n'ont pas droit au grade de sergent, mais seulement à celui de caporal; mais ils peuvent recevoir l'assimilation au grade de sous-officier, avec rang de sergent, lorsqu'ils ont accompli comme caporal, et temps de service exigé par la loi.

Ces dispositions sont applicables à l'engagement spécial dont il s'agit.

M. Saint-Germain, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier (classe 1893) affecté à une section de C. O. A. par décision d'une commission de réforme, peut être d'office présenté devant une nouvelle commission, en vue d'être versé dans une arme combattante (application de la dépêche 12123/1/11 du 26 juillet 1916). (Question n° 1364 du 4<sup>e</sup> mars 1917.)

Réponse. — Réponse affirmative.

M. Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que le pourcentage des permissions soit augmenté pour l'armée d'Orient, afin que tous les soldats obtiennent leur permission de vingt-et-un jours, ceux d'une certaine division n'en ayant pas obtenu depuis août 1914. (Question n° 1370 du 6 mars 1917.)

Réponse. — Diverses mesures en voie d'exécution vont permettre d'augmenter le nombre des départs en permission à l'armée d'Orient.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1372, posée le 9 mars 1917, par M. Fleury, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine que, pendant la durée de la guerre, les fonctionnaires civils en service dans les arsenaux, ayant au moins quatre enfants, soient autorisés à s'approvisionner aux subsistances, en pain et en charbon,

à des prix de cession raisonnables. (Question n° 1375 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Il n'est pas possible d'autoriser les cessions dont il s'agit.

En ce qui concerne le pain, comme la marine est approvisionnée en blés et en farines exotiques, le service des subsistances décompterait les cessions à un prix qui ne saurait être inférieur à celui auquel les particuliers se procurent le pain en ville.

En ce qui touche le charbon, les difficultés d'approvisionnement conduisent à réserver nos approvisionnements pour les besoins militaires.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que, pour la reprise des travaux agricoles, les sursis d'appel soient accordés aux ouvriers de campagne maréchaux ferrants, bourreliers, etc. (Question n° 1380 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Toutes les dispositions ont été prises pour la mise en sursis d'appel, pendant l'année 1917, des professionnels nécessaires au ferrage des animaux et à la réparation des machines agricoles.

Cette mise en sursis est, en outre, prononcée d'office pour les professionnels en question appartenant aux classes 1888 et 1889.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1381, posée le 8 mars 1917 par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soient renvoyés dans leurs foyers les hommes qui, anciens réformés, engagés pour la durée de la guerre, ont été classés auxiliaires pour blessures de guerre. (Question n° 1382 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Réponse négative.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soient titularisés, après un an de grade et six mois de services effectifs au front, les sous-lieutenants qui ont gagné leurs galons sur les champs de bataille. (Question n° 1383 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Il ne peut être procédé à des nominations au grade de sous-lieutenant à titre définitif que dans la limite des vacances effectives.

Les nominations à titre définitif ne peuvent, d'ailleurs, être faites qu'après examen des titres de chacun des intéressés et non par mesure générale et collective.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1384,

posée, le 8 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soient renvoyés sans aucun retard, pour les semailles de printemps, les cultivateurs des classes 1888 et 1889. (Question n° 1386 du 8 mars 1917.)

Réponse. — Toutes les mesures ont été prises pour que les agriculteurs des classes 1888 et 1889 soient rendus à la terre sans aucun retard.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande pourquoi les artilleurs chargés de la réception des munitions de certain camp ont été rattachés, en novembre 1916, au ministère des munitions et de l'armement, ont perdu permissions et congés agricoles, sans avoir en compensation le salaire d'ouvriers d'usines. (Question n° 1387, du 8 mars 1917.)

Réponse. — Les commissions de réception des munitions d'artillerie sont de véritables prolongements des usines de guerre, car la réception des munitions est le complément indispensable de leur fabrication. Elles relèvent toutes du ministère de l'armement et des fabrications de guerre. Les permissions accordées aux militaires affectés à ces commissions, doivent, autant que possible, être comparables comme nombre et comme durée, à celles des militaires appartenant aux formations appelées à fournir les renforts. Toutefois, leur attribution intégrale est subordonnée à la nécessité absolue de ne occasionner aucune désorganisation et aucun retard sensible dans la réception des munitions.

M. Alexandre Bérard, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement pourquoi, dans la région lyonnaise, on n'applique pas la taxe sur le son, ce qui lèse les agriculteurs et procure aux intermédiaires un bénéfice scandaleux. (Question n° 1388 du 9 mars 1917.)

Réponse. — Dès la mise en application des lois et décrets relatifs à la taxation du son et des céréales, des instructions ont été envoyées aux autorités administratives et judiciaires pour que l'observation de ces taxes fut très étroitement surveillée.

Dans une circulaire du 16 octobre 1916, le garde des sceaux a appelé l'attention de MM. les procureurs généraux sur les mesures qui ont prévu la taxation des denrées et substances et qui frappent les spéculations ayant pour but de fausser les cours.

Des poursuites ont même été exercées et plusieurs condamnations s'en sont suivies.

En présence de l'observation des taxes dans la région lyonnaise signalée par l'auteur de la question, le ministre du ravitaillement a envoyé des instructions nouvelles aux préfets de la région lyonnaise pour leur rappeler l'intérêt essentiel qu'il y a à faire respecter les taxations, et à faire poursuivre tous ceux qui se livrent à des manœuvres blâmables pour hausser d'une façon injustifiée le prix des marchandises.